



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE- SUR-MESS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: **1er juillet 2026**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre
M. Christian TOLKSDORF, échevin
M. Marc LUDWIG, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **177/2026**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur le 1er juillet 2026 pour une demande de prolongation du règlement temporaire de circulation 167/2026;

Considérant que des travaux de raccordement doivent être réalisés dans la Duerfstrooss (CR172) à Pissange à hauteur de la maison 2a, Am Pesch jusqu'à la maison 10, Duerfstrooss inclus du 6 juillet à 9.00h et ce jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement jusqu'au 10 juillet 2026 à 16.00h);

Considérant que la circulation sera réglée par des feux tricolores pendant les travaux de 9.00h à 16.00h;

Considérant qu'une interdiction de stationnement sera mise en place du côté pair de la rue à hauteur de la maison 2a, Am Pesch jusqu'à la maison 10, Duerfstrooss (CR172) inclus;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier,
il échet de réglementer la circulation;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 177/2026

Date de vote au collège échevinal : 01/07/2026

Date de vote au conseil communal :



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 06/07/2026

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Duerfstrooss (CR172) à Pissange (Piisseng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- À hauteur de la maison 2a, Am Pesch jusqu'à la maison 10, Duerfstrooss inclus du 6 juillet à 9.00h et ce jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement jusqu'au 10 juillet 2026 à 16.00h);	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du côté pair de la rue à hauteur de la maison 2a, Am Pesch jusqu'à la maison 10, Duerfstrooss (CR172) inclus pendant la durée des travaux	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.
Reckange-sur-Mess, le 1er juillet 2026


Carlo MULLER
Bourgmestre


Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

